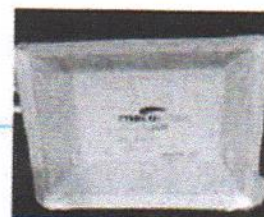


Avis technique – Procédure Simplifiée

Recyclabilité d'une barquette pour agro-alimentaire



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	GENERALITES	
	Demandeur	ASV PACKAGING
	Date de la demande	Juillet 2020
	Dénomination	HALOPACK
	Marché	Agro alimentaire
	Type de produit emballé	Aliments
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Rectangulaire
	Contenance	698 ml
	Masse vide	32 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton – PE - EVOH
	Système de fermeture	Opercule PE - EVOH
	Type d'encre/vernis	Encre à base d'huiles végétales à faible migration
	Type de colle	-
	COMPOSITION DE L'EMBALLAGE ¹	
	Papier-carton	81,25%
	Plastique	18,75%
	Aluminium	0%
	Acier	0%
Autre	0%	
⇒ Élément majoritairement fibreux, non traité pour résistance à l'humidité		
AVIS REFERENTS		
Avis Techniques 89 et 125		

PRE-REQUIS


- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

¹ Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT FIBREUX	Moyen		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention Ø Pas d'impact ⚙ En cours d'étude ➤ Impact environnemental

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après les avis technique cités en référence, la barquette se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.03A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton complexés relevant du circuit municipal.

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour l'emballage selon l'EN 13430 « exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière ».

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de régénération utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment :

- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process,
- de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer l'emballage dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



Jean-François ROBERT



Christian PICARD